

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-3373						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter les rapports finaux de la Commission de la gouvernance							
No dossier(s) interne(s) : SG-5000-04; SG-4017-02; SG-4027-02 et SG-4132-02 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 06-Concorde-Bois-de-Boulogne 11-Laval-des-Rapides 20-Fabreville Date CE souhaitée : 2024-06-26 Date CM souhaitée : 2024-07-09								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 709 1549 774"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-06-04</td> <td>CM-20240604-583</td> <td>ADOPTION - RAPPORTS FINAUX DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis APPUYÉ PAR : Aline Dib et résolu à l'unanimité: d'adopter les rapports finaux de la Commission de la gouvernance concernant les organismes suivants: Orchestre symphonique de Laval; Association sportive Laval-Est inc.; Société des arts visuels de Laval (Verticale - centre d'artistes). <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2024-2765)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-06-04	CM-20240604-583	ADOPTION - RAPPORTS FINAUX DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-06-04	CM-20240604-583	ADOPTION - RAPPORTS FINAUX DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU l'entrée en vigueur le 5 octobre 2021 du Règlement L-12852 modifiant le Règlement L-12293 constituant la Commission de la gouvernance qui définit le mandat de la Commission; ATTENDU QUE conformément à son plan de travail 2023-2024, la Commission a récemment reçu la reddition de comptes en personne de trois (3) organismes visés figurant à son plan de travail; ATTENDU QUE la Commission dépose aujourd'hui les rapports finaux concernant ces organismes visés après que ceux-ci ont eu l'opportunité de faire connaître leurs commentaires à l'intérieur du délai de 45 jours prévu au Règlement L 12293 et ses modifications.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS								
REMARQUE(S)								

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-3373
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'adopter les rapports finaux de la Commission de la gouvernance concernant les organismes suivants:</p> <p>Complexe Multi-Sports de Laval inc.;</p> <p>La Chambre de commerce et d'industrie de Laval;</p> <p>Théâtre Incliné inc.</p>		